



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIER**

Le 15 septembre 2025 à 9h30,

Le Bureau Syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents : Mesdames Sylvie Roux et Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir de Christophe Chamoreau), Jean-Pierre Dubois (pouvoir de Pierre Laroche), Didier Monceau, Luc Nauleau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Pierre Laroche (pouvoir donné à Jean-Pierre Dubois), Christophe Chamoreau (pouvoir donné à Erick Bouteille), Anthony Brosse (absent à partir de 10h15, pouvoir donné à Didier Monceau), Madame Nathalie Tremintin, trésorière principale.

Absents : Monsieur Thierry Barjonet.

Assistaient à la séance : Madame Anne Chaussier, assistante administrative et financière et Monsieur Orlando Rodrigues Do Carmo, agent en charge des dossiers techniques.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Monceau

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Autorisation à signer un contrat pour la filière ABJ portant sur la famille de produits 3 et 4

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer un contrat pour la filière ABJ en déchèteries pour la famille de produits 3 et 4. En effet la collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte de déchets d'articles de bricolage et de jardin usagés, et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci.

Les partenaires de la gestion des déchets d'articles de bricolage et de jardin de la famille de produits 3 et 4 sont les suivants :

Ecomaison est un éco-organisme agréé pour la mise en place des familles de produits 3 et 4 de la filière élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 avril 2022 portant Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin des familles 3 et 4 (ABJ) ;

Valobat un éco-organisme agréé pour la mise en place des familles de produits 3 et 4 de la filière élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 décembre 2023 portant Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin des familles 3 et 4 (ABJ) ;

L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023.

L'Eco-organisme désigné souhaite encourager le réemploi des ABJ usagés et la réutilisation des Déchets ABJ, dans les territoires.

Le SITOMAP contribue aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des ABJ usagés et des déchets d'ABJ.

Le SITOMAP a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, articles de sport et de loisir de plein air et articles de bricolage et de jardin thermiques

1- Objet du contrat

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés dans le cadre du SPGD, conformément aux articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement et de l'Arrêté. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les producteurs des ABJ à l'égard des collectivités.

Champ d'application :

Le contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du SPGD. Tous les ABJ collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par l'Eco-organisme désigné.

Engagement du SITOMAP vis-à-vis de l'Eco-organisme désigné :

- Gestion de l'enlèvement par l'Eco-organisme désigné des ABJ collectés dans les contenants mis à disposition par l'Eco-organisme et dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés,
- Organisation et gestion de la collecte par la collectivité, y compris le traitement des flux des déchets ABJ demeurant à sa charge,
- Engagement à respecter les obligations de la collectivité définie dans le contrat,
- Actualisation es informations administratives de la collectivité,
- Déclaration de collecte par la collectivité selon « le mode d'emploi déclaration » tels que fixés dans le contrat et ses annexes,
- Emission d'un titre de recette dès la liquidation d'un soutien de l'Eco-organisme

Engagement de l'Eco-organisme vis-à-vis de la Collectivité :

- Collectes par la Collectivité en déchèteries et en porte à porte des ABJ,
- Enlèvement par l'Eco-organisme désigné dans les Déchèteries équipées d'un ou plusieurs contenants de l'Eco-organisme désigné,
- Evaluation des quantités d'ABJ enlevées par l'Eco-organisme désigné,
- Prélèvement des ABJ usagés sur la zone du réemploi et réutilisation, dans les déchèteries équipées.
- Liquidation et versement des soutiens financiers semestriellement,
- Mise à disposition du Système d'information auprès de la Collectivité
- Mise à disposition de données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages de déchets d'ABJ collectés et enlevés par l'Eco-organisme.

2- Durée et validité du contrat

Le contrat entre en vigueur le premier du jour du mois suivant la signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 21 décembre 2027.

Toutefois, par exception, le contrat prendra fin de plein droit avant leur échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément des Eco-organismes.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SITOMAP à signer ce contrat avec ECOMAISON et VALOBAT afin de permettre la mise en place de la filière ABJ, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Madame, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14^e), L.541-10 13° et R.534-340

Vu l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein des ménages,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Vu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de délibérer pour bénéficier de ces soutiens,

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

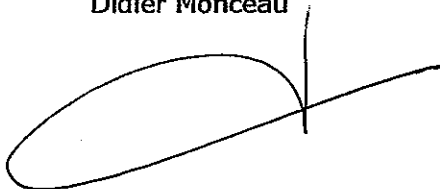
- que le projet de contrat avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT allant jusqu'au 21 décembre 2027 a été approuvé,
- d'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les conventions concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin pour la famille de produits 3 et 4 (ABJ),
- les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget au compte 75888

Fait et délibéré en séance 16/09/2025

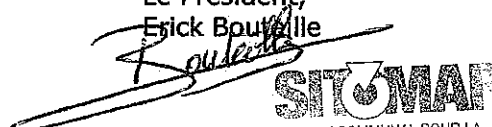
Enregistré sous le N°25/14

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier Monceau



Le Président,
Erick Bouville



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS M
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHI